Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-098_2026_ADM-DE

098_2026_ADM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 06 novembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

ADMINISTRATION
Convention de mise à disposition entre la commune de Jouars-Pontchartrain et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Jouars-Pontchartrain

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale de Jouars-Pontchartrain, des services de la mairie et même des agents sont mis à sa disposition.
Une convention de mise à disposition avait été approuvée lors du précédent mandat.

Toutefois, il convient de prendre une nouvelle convention en raison du renouvellement du conseil municipal et du conseil d'administration consécutivement aux élections municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une convention de mise à disposition entre la commune de Jouars-Pontchartrain et le centre communal d'action sociale de Jouars-Pontchartrain

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-098_2026_ADM-DE

098_2026_ADM

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services supports et d'agents de la commune de Jouars-Pontchartrain au centre communal d'action sociale de Jouars-Pontchartrain
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 15 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-098_2026_ADM-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE JOUARS PONTCHARTRAIN ET LE CCAS DE JOUARS PONTCHARTRAIN

2026.09.30

ENTRE

La Ville de Jouars-Pontchartrain, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thomas MENGELLE- TOUYA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2026,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-président en exercice, Madame Christine STOOS., agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2026,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public qui est chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville, l'action sociale municipale.

Son action s'accorde avec le principe de laïcité. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi par les articles R.123-1 à R.123-6 du même code, qui précise les attributions de cet établissement public, ainsi que des missions facultatives validées par son Conseil d'Administration.

La Ville de Jouars-Pontchartrain, apportant son soutien au CCAS en lui garantissant une aide financière et matérielle, et, d'autre part, ayant la volonté de renforcer la coordination avec ses propres services, souhaite formaliser ce partenariat par une convention de mise à disposition précisant l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-098_2026_ADM-DE

Il A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Jouars-Pontchartrain pour participer au fonctionnement du CCAS.

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du soutien et interventions réguliers des services supports de la Ville de Jouars-Pontchartrain, cités ci-après, pour l'exercice de ses missions :

- Direction Générale des Services
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Contrôle de gestion et Commande publique,
- Juridiques,
- Informatique et NTIC,
- Techniques (téléphonie, Patrimoine et bâti, parc automobile),
- Reprographie et communication,
- Entretien
- Archives

Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée par la Ville au CCAS.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met à disposition du CCAS, avec son accord :

- Un poste de responsable du CCAS, 75 % de son temps de travail (39h hebdomadaires) ;
- Un renfort administratif à temps non complet (17,5h hebdomadaires).

Le travail de l'ensemble des agents mis à disposition est organisé par le CCAS.
La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents mis à disposition est gérée par la Mairie de Jouars-Pontchartrain sans distinction par rapport à ces autres agents municipaux.

La Mairie versera aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-098_2026_ADM-DE

Le CCAS remboursera à la Mairie le montant de la rémunération et des charges sociales de l'ensemble des agents par année civile, dans la limite de la durée de leur mise à disposition au CCAS.

Article 4 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques, selon le code des marchés publics et décrets en vigueur.

Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui du service de la commande publique de la Ville.

Dans le souci d'économies, certains marchés pourront être mutualisés entre la Ville et le CCAS et feront l'objet d'un groupement de commandes.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux. Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés.

La mise à disposition de personnel de la Mairie de Jouars-Pontchartrain au bénéfice du CCAS de Jouars-Pontchartrain sera refacturée au CCAS de Jouars-Pontchartrain. Les crédits sont prévus au compte 6215.

Article 6 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Ville de Jouars-Pontchartrain, le CCAS lui présentera chaque année un rapport. Ces éléments serviront à l'élaboration du budget pour l'année suivante et permettront les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour la durée du mandat et sera renouvelée par avenant à chaque élection du Conseil municipal et du Conseil d'administration.

Article 8 : RESILIATION

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville,
- du C.C.A.S.,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-098_2026_ADM-DE

- de l'agent mis à disposition,

sous réserve du respect d'un délai de trois mois entre la communication de cette demande et sa date d'effet.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 septembre 2026

Pour la Ville de Jouars-Pontchartrain,
Le Maire,
Thomas MENGELLE-TOUYA

Pour le CCAS de Jouars-Pontchartrain,
La Vice-Présidente,
Christine STOOS